AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0424
FR0000120404-FS0212

10 avril 2015

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article 233-7 du code de commerce)

ACCOR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 avril 2015, complété par un courrier reçu le 9 avril 2015, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColDay S.à r.l[1] (121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 30 janvier 2015, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 15% des droits de vote de la société ACCOR et détenir individuellement, à cette date, 25 505 869 actions ACCOR représentant 43 012 738 droits de vote, soit 10,96% du capital et 15,25% des droits de vote de cette société[2].

 À cette occasion, le concert composé de la société ColDay S.à r.l et de la société par actions simplifiée Legendre Holding 19[3] (32 rue de Monceau, 75008 Paris) **n'a franchi aucun seuil** et précise qu'il détenait, à cette date, 48 567 160 actions ACCOR représentant 89 135 320 droits de vote, soit 20,88% du capital et 31,60% des droits de vote de cette société[2], selon la répartition suivante :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
ColDay S.à r.l*	25 505 869	10,96	43 012 738	15,25
Legendre Holding 19	23 061 291	9,91	46 122 582	16,35
Total concert	**48 567 160**	**20,88**	**89 135 320**	**31,60**

*Dont 6 000 000 actions ACCOR prêtées par ColDay S.à r.l. avec une faculté de rappel à sa seule initiative et assimilées à des actions possédées en vertu de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société ColDay S.à r.l. déclare :

 - que le franchissement à la hausse du seuil de 15% des droits de vote par ColDay S.à r.l. résulte de l'acquisition de droits de vote double. Le franchissement de seuil ne résulte pas d'une acquisition d'actions et na pas, par conséquent, nécessité de financement ;
 - qu'elle n'agit de concert qu'avec Eurazeo (Legendre Holding 19) ;
 - qu'elle n'envisage pas d'acquérir de nouvelles actions ACCOR ;
 - qu'elle soutient la stratégie de la société ACCOR telle que mise en œuvre par le management ;
 - qu'elle n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

[1] Contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VIII, L.P. et Colyzeo Investors II, L.P., gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.
[2] Sur la base d'un capital composé de 232 640 920 actions représentant 282 067 557 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée par Eurazeo.

- qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle d'ACCOR ;
- qu'elle ne détient aucun des accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ ou les droits de vote de la société ACCOR. En date du 23 mars 2015, ColDay S.à r.l a mis fin à un accord de prêt conclu avec Crédit Suisse International en date du 15 janvier 2015 portant sur 6 000 000 d'actions ACCOR ;
- ne pas demander de représentation supplémentaire au conseil d'administration. »

3. Par courrier reçu le 7 avril 2015, le concert composé des sociétés ColDay S.à r.l et Legendre Holding 19 a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mars 2015, les seuils de 30% et 25% des droits de vote, 20% du capital et des droits de vote et 15% du capital de la société ACCOR et détenir 25 955 282 actions ACCOR représentant 51 791 564 droits de vote, soit 11,12% du capital et 19,36% des droits de vote de cette société[4], selon la répartition suivante :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
ColDay S.àr.l	13 893 991	5,95	27 668 982	10,34
Legendre Holding 19	12 061 291	5,17	24 122 582	9,02
Total concert	**25 955 282**	**11,12**	**51 791 564**	**19,36**

À cette occasion, la société ColDay S.à r.l a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 15% des droits de vote et 10% du capital de la société ACCOR et la société Legendre Holding 19 a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 15% et 10% des droits de vote de la société ACCOR.

Ces franchissements de seuils résultent de la cession par ColDay S.à r.l et Legendre Holding 19 d'actions ACCOR dans le cadre d'un placement par voie de construction accélérée d'un livre d'ordre réservé à des investisseurs institutionnels et de la cession d'actions par ColDay S.à r.l d'actions ACCOR hors marché.

[4] Sur la base d'un capital composé de 233 349 145 actions représentant 267 554 039 droits de vote (par suite de la destruction de 14 731 878 droits de vote double préalablement attachés aux actions ACCOR cédées dans le cadre des transactions susvisées), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.